

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Monsieur Joël TRECANT
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLE,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20250205**

## **MAINTIEN A DOMICILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRESENCE VERTE – MODIFICATION DES TARIFS 2025**

Pour rappel, suite à la fin du marché de téléassistance porté par le CCAS en avril 2023, le Conseil d'administration par délibération en date du 21 mars 2023 a décidé de signer des conventions de partenariat avec deux professionnels de ce secteur d'activité :

-l'association Présence Verte

-Vitaris qui a pour partenaire local pour l'installation et le suivi Au Temps Pour Soi.

Les objectifs de ces partenariats sont de différents ordres :

-Continuer à proposer ce service aux usagers du CCAS,

-Faire bénéficier les usagers de tarifs préférentiels,

-Solliciter le partenaire pour participer à des actions de sensibilisation auprès de notre public, auprès des professionnels...

Outre la qualité du matériel et le contenu des services proposés, le conventionnement permet de proposer un tarif préférentiel pour les personnes adressées par le CCAS.

En ce début d'année 2025, l'association Présence Verte sollicite le CCAS pour une réactualisation de la Convention. Elle informe que l'association se trouve confrontée au maintien d'une inflation élevée qui impacte leurs activités et leurs coûts de gestion.

De plus, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a décidé de la disparition progressive des réseaux 2G, 3G ainsi que du réseau cuivre sur l'ensemble du territoire français, ce qui impacte grandement de nombreux secteurs des réseaux de télécommunication, dont la téléassistance.

Au regard de ces éléments, leur Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux frais d'installation gratuits sur l'ensemble du territoire couvert par l'association. Les quelques partenaires qui étaient concernés par ce tarif dont le CCAS d'Hennebont bénéficieront néanmoins de frais d'installation préférentiels : **20€ au lieu de 70€** hors convention.

A été actée également la suppression des quelques (très rares, mais Hennebont en faisait partie) tarifs fixes préférentiels, pour l'uniformisation d'un pourcentage de réduction (indexé sur les tarifs de l'année en cours).

Pour le CCAS d'Hennebont, en l'occurrence, la proposition est de **-7€ sur l'abonnement classique** et une option mensuelle "**détection de chute**" à **5€ (au lieu de 7,50€)**

La convention est prévue pour une durée d'une année avec possible reconduction tacite. Un bilan sera réalisé pour la fin de l'année afin de s'assurer de la qualité du service rendu.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°DS20230307 en date du 21 mars 2023 sur la signature de la convention de partenariat,

**Vu** le projet de réactualisation de la convention de partenariat joint en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**➔ D'APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat avec l'association Présence Verte actualisée pour 2025,**

**→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer le Convention de partenariat et tout autre document s'y afférent.**

Pièce jointe :

*Annexe 3 – Projet de convention de partenariat 2025*

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)